

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT

La Ville tient à rappeler à ses citoyens qu'à compter du 1^{er} novembre prochain, il sera de nouveau défendu de se stationner entre minuit et 7 h 00 dans les rues de la Ville ainsi que dans les stationnements municipaux, et ce, jusqu'au 15 avril 2021.

Cette interdiction est prévue au Règlement n° 1847 relatif au stationnement lequel prévoit une amende de 30 \$ plus les frais.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 21^e jour du mois d'octobre 2020.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière